

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le treize mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 6 mars 2014

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17 Votants : 17

PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- CHATAL J.P- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- OILLIC J.P.- PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS : Mme FRANCO M.- Mme GICQUIAUX C.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- MATHIEU J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PROVOST L.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Amélioration de la station d'épuration : Projet de prise en charge des travaux par le concessionnaire- Mission d'expertise confiée à un avocat

La station d'épuration nécessite des travaux d'amélioration estimés à 600 000 € H.T. Le délégataire, en l'occurrence la société STGS, se trouve aujourd'hui confronté à une problématique d'évacuation des boues produites en valorisation agricole, liée à une insuffisance des installations en matière d'épaississement des boues.

A cet effet, il serait nécessaire d'installer sur la station d'épuration une table d'égouttage ainsi qu'un silo de stockage permettant le stockage inter-saisonnier des boues entre les campagnes d'épandage.

Compte tenu du montant des travaux, il est projeté de confier la réalisation des travaux au délégataire dans le cadre d'un avenant à son contrat compte tenu :

- De la volonté de responsabiliser l'exploitant sur la conception et la réalisation de ces ouvrages en étroite relation avec les conditions d'exploitation de l'ensemble des ouvrages de la station d'épuration ;
- De la nécessité de réaliser ces travaux dans les délais les plus courts ;
- De la difficulté pour la commune d'assurer le financement de ces ouvrages qu'elle n'avait pas programmé.

La réalisation et le financement des ouvrages impliqueraient à la fois une augmentation de la durée du contrat de délégation et de la redevance perçue par le délégataire.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de faire appel au cabinet d'avocats Ravetto Associés de Paris pour rédiger une analyse juridique visant à :

- Définir les conditions de passation d'un avenant au contrat de délégation de service public de STGS dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Analyser au plan juridique les modalités d'évolution de la convention liant la commune de La Roche Bernard à celle de Nivillac pour le traitement de ses effluents.

Le montant des honoraires pour cette prestation s'élève à 9 000 € TTC.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la particularité et la complexité de la procédure,

- **Donne son accord pour confier cette mission d'expertise au cabinet d'avocats Ravetto Associés de Paris moyennant un coût de 9 000 € TTC,**
- **donne plein pouvoirs au Maire pour signer le devis correspondant.**

Cette délibération annule et remplace celle réceptionnée par le Préfet le 14 mars 2014.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140313-2014D46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2014
Publication : 17/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

